# Soutien pour une résidence en écriture au Japon

#  à la Résidence d'écrivains de Kyoto (KWR)

Wallonie-Bruxelles International, en collaboration avec la Résidence d'écrivains de Kyoto (KWR), offre chaque année une bourse destinée à une résidence de création littéraire au Japon ([www.kyotowriters.org](http://www.kyotowriters.org)). Cette résidence s’adresse aux artistes de la Fédération Wallonie‑Bruxelles travaillant dans le domaine de **l’écriture littéraire** (romans, nouvelles et poésie).

La résidence d'écrivains de Kyoto invite les romanciers et romancières du monde entier et les poètes de toutes langues pour leur résidence annuelle d'automne. Cette résidence se déroulera du 29 septembre au 26 octobre 2024.

Pendant la résidence, les participants séjourneront dans la ville de Kyoto avec d'autres écrivains et traducteurs. Ils disposeront du temps et de l'espace nécessaire pour se concentrer sur leur écriture et assisteront à deux événements officiels dont une séance d’ouverture et une lecture publique de clôture. La résidence n'impose pas de thème à leur écriture et n'exige pas qu'ils achèvent leur travail pendant la période.

Les artistes conservent la propriété de toute œuvre créée durant la résidence.

[Notre soutien 2](#_Toc129852324)

[Calendrier de la Résidence 2024 2](#_Toc129852325)

[Votre projet 2](#_Toc129852326)

[Les conditions 3](#_Toc129852327)

[La subvention 3](#_Toc129852328)

[Votre Candidature 4](#_Toc129852329)

[Notre décision 6](#_Toc129852330)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc129852331)

[Contact 8](#_Toc129852332)

# Notre soutien

**Wallonie Bruxelles International - WBI** soutient **les auteurs et autrices** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via :

* la prise en charge des **frais de déplacements internationaux**, letransfertdu domicile jusqu’à l’aéroport, le billet aller-retour jusqu’à Osaka et le billet de train d'Osaka à Kyoto ;
* la prise en charge de l’hébergement : une chambre d'hôtel individuelle dans la ville de Kyoto pendant la durée de la résidence ;
* 5 000 ¥ (yen japonais) d'indemnités journalières.
* dans la mesure du possible, une participation au Festival des Feuilles d’automne – organisé par l’Institut français de Kyoto – pourrait être proposée.
* la participation à l’atelier des traducteurs dans le Kansai organisé à la fin du mois de septembre.

La **Résidence d'écrivains de Kyoto** - **KWR** met à disposition des auteurs et autrices :

* un espace d’écriture via l’accès à l’espace de coworking, bibliothèque et galerie au sein du Wacoal studyhall Kyoto.

 Plus d’informations : <http://www.wacoal.jp/studyhall/>

 <https://www.kyoto-museums.jp/museum/central/830/>

# Calendrier de la Résidence 2024

La résidence débute du 29 septembre au 26 octobre 2024. Les résidents peuvent arriver la veille et repartir le lendemain.

Les résidents participeront à deux événements officiels principaux :

* la séance de discussion d'ouverture le dimanche 29 septembre 2024 ;
* la lecture de clôture le samedi 26 octobre 2024.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner : **l’écriture de romans, nouvelles ou de poésie.**

## Pays de la résidence

La résidence est proposée au **Japon** dans la ville de Kyoto.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’artiste ?

* Avoir plus de 18 ans ;
* avoir publié au moins un livre selon le respect de la [Charte de l’édition en Fédération Wallonie-Bruxelles](http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=11671), dans les 5 années qui précèdent, et au maximum 2 livres ;
* avoir une connaissance minimale de l’anglais pour pouvoir communiquer au sein de la résidence, une connaissance minimale du japonais est un plus ;
* être belge ou avoir son domicile légal en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis au moins cinq ans ;
* être en mesure de participer pleinement à la résidence et à ses événements officiels.

## Critères de sélection

Votre projet est évalué en fonction des éléments/critères suivants :

* qualité du travail artistique ;
* évolution et cohérence de l’œuvre et du parcours artistique ;
* intérêt de la résidence dans le parcours artistique.

## Exclusion

Les projets de groupe ne seront pas pris en compte, la résidence étant réservée à des projets individuels ainsi qu’à des auteurs et autrices qui n’ont jamais participé à cette résidence au préalable.

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

L’intervention de WBI en ce qui concerne le soutien à la mobilité sera octroyée dans le cadre d’une subvention qui reprendra les **frais de déplacements** enclasse éco de l’artisteen vue de sa participationà la résidence.

## Modalités de paiement

La subvention sera versée **après la réalisation de votre projet**, à la suite de la réception et de l’analyse des documents justificatifs requis au plus tard à la date de clôture mentionnée dans votre arrêté ministériel de subvention.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande.

Pour plus d’information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre Candidature

## Procédure d’introduction de votre candidature

### A quelle date introduire votre candidature ?

L’appel à candidatures pour la résidence est lancé une fois par an au premier trimestre.

Le dossier de candidature devra nous parvenir **au plus tard le 19 avril avant 23h59** (UTC/GMT + 1h) de l’année de la Résidence.

Les nouvelles dates de résidence seront définies chaque année et communiquées sur le site internet de WBI.

###  Comment devez-vous envoyez votre candidature ?

Vous devez nous envoyer votre candidature par **courriel** à a.charkaoui@wbi.be

Le courriel doit avoir pour titre : « Résidence littéraire Japon »

Les documents doivent être sous format word ou pdf, dactylographiés et **rédigés en français**.

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (WeTransfer) ;

ou

* un envoi postal :

Wallonie-Bruxelles International

Service bilatéral Asie Pacifique

2, place Sainctelette

B - 1080 Bruxelles.

## Dossier de candidature

Votre candidature doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande dûment complété ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* preuve du domicile légal en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis au moins cinq ans ;
* une biographie intégrant votre cv artistique et bibliographie (maximum 2 pages au format A4) ainsi qu’une version traduite en anglais ;
* une lettre de motivation ;
* une note d’intention sur le projet d’écriture qui sera développé durant la résidence qui peut être une œuvre déjà en cours d’écriture (maximum 2 pages au format A4) ;
* un extrait du projet en cours ou un extrait que vous considérez représentatif de votre œuvre (maximum 30 pages de fiction au format A4 ou entre 5 et 10 pièces de poésie).

Cet extrait aura 2 vocations : permettre au jury d’apprécier votre travail et si vous êtes lauréat.e, vous accorderez à WBI et à KWR l’autorisation de sa mise en ligne en vue de votre promotion dans le cadre de votre résidence.

## Points d’attention

Afin que votre candidature soit recevable, votre **dossier** doit être **complet et comporter tous les documents mentionnés au point 2**.

**Si vous êtes lauréat-e** :

* vous vous engagez à participer à 2 événements officiels pour l’ouverture et la clôture de la Résidence ;
* l’échantillon d'œuvre transmis doit être libre de droit ;
* l’extrait du projet en cours peut être utilisé pour la lecture publique de clôture de la résidence ;
* vous serez tenu de souscrire une assurance voyage et de fournir une copie de la police d'assurance à la résidence avant de quitter le pays ;
* la résidence d'écrivains de Kyoto ne fournira aucune aide matérielle ou financière autre que celles mentionnées dans la section *Notre soutien*;
* vous serez invité à signer un accord et vous serez responsable de tout accident ou incident imprévu pendant la résidence ;
* vous serez responsable de la préparation de votre écriture créative et de vos recherches.
* en cas de besoin d'un arrangement spécial pour votre résidence, veuillez nous contacter à l'avance.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La prise de décision se passe **en 3 étapes** :

* vérification administrative des conditions de recevabilité ;
* présélection de 5 candidats envoyée au partenaire ;
* décision finale prise par KWR.

## Personnes en charge de la sélection des lauréat-e-s

Votre demande est analysée conjointement par :

* le service Culture de Wallonie-Bruxelles International ;
* le service de Relations bilatérales Asie-Pacifique de Wallonie-Bruxelles International ;
* le Service Général des Lettres et du Livre (SGLL) du Ministère de la Fédération Wallonie‑Bruxelles

**KWR prend la décision finale.**

## Communication de la décision

Nous vous informons officiellement de notre décision **par courriel**, **dans les meilleurs délais après** la prise de décision.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous êtes lauréat-e, le montant de la subvention vous sera versé à la fin de votre résidence, sur base de votre déclaration de créance, accompagnée des justificatifs de dépenses et du bilan de votre projet.

Si le montant justifié est inférieur au montant prévu dans l’arrêté de subvention, seul le montant justifié sera remboursé.

Si le montant justifié est supérieur au montant prévu dans l’arrêté de subvention, le remboursement se limitera au montant maximum prévu.

## Quelles sont vos obligations ?

### Transmettre les preuves de réservation

Si vous avez réservé un billet d’avion sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d’une preuve de paiement avec le détail du trajet et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devrez envoyer, au plus tard à la date de clôture qui figure dans votre arrêté ministériel de subvention, une **déclaration de créance datée et signée en originale**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devrez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs. Cette déclaration sera jointe au courriel que vous recevrez en cas de sélection.

### Faire un Bilan de fin de projet

A la fin du séjour et au plus tard deux mois après la fin de la résidence, l’artiste rédigera un **bilan circonstancié de sa résidence**, dont une partie sera destinée à alimenter un carnet de bord électronique sur les sites de WBI et de KWR. Ce bilan pourra être accompagné de visuels libres de droits.

Ce bilan doit être joint à l’ensemble des documents envoyés avec la déclaration de créance.

Le modèle de bilan vous sera transmis avec votre dossier de subvention.

L’ensemble des documents devra être envoyé à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Mentionner le soutien de WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : <http://www.wbi.be/fr/logos>.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard à la date de clôture mentionnée dans votre arrêté ministériel de subvention.

Attention, la remise de l’ensemble des documents au-delà de cette date impliquera le non-paiement de votre subvention. Si vous éprouvez des difficultés à compléter votre dossier, prenez contact avec votre correspondant.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International **Service bilatéral – Asie Pacifique** |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrier a.charkaoui@wbi.be |